

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04214

Numéro SIREN : 831 974 787

Nom ou dénomination : A'DOM

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2024 sous le numéro de dépôt 5977

A'DOM

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : 16 rue des Champs – Acticlub 5 R – 59650 Villeneuve-d'Ascq
831 974 787 RCS Lille
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 12 JUIN 2023

Le douze juin deux mille vingt-trois à 11 heures 30, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la Société et en Visio, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 5 juin 2023.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe Chaumeil, mandataire de H.P.L Services, associé de la Société, acceptant (le « **Président** »).

Madame Sonia Bourkaïb est désignée comme secrétaire de la séance (le « **Secrétaire** »).

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que trois associés, représentant quatre mille actions sur les quatre mille actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Madame Anne-Laure Bertrand, représentant SENSEA AUDIT, commissaire aux comptes, assiste en outre à la réunion.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le projet de texte des résolutions.

Le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été tenus à la disposition des associés, au siège

social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de gestion du président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;**
- **Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;**
- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au président ;**
- **Affectation du résultat ;**
- **Constatation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;**
- **Constatation de la fin de mandat du commissaire aux comptes suppléant – non remplacement ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités ;**
- **Questions diverses.**

Puis, lecture est donnée du rapport de gestion du président et des rapports du commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 dudit code, s'élevant à la somme globale de 4.158 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

Après avoir pris connaissance du bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à un montant de 5.331 euros, l'Assemblée générale décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de la manière suivante :

- A titre de dotation du compte « report à nouveau » pour un montant de 5.331 euros, portant le report à nouveau à un montant de 51.980 euros.

Par ailleurs, l'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION

Fin de mandat de Monsieur Jean-Marie Vial, commissaire aux comptes suppléant et non remplacement

Les Associés, après avoir informés du départ à la retraite de Monsieur Jean-Marie Vial, commissaire aux comptes suppléant de la Société, décident de mettre fin à son mandat.

Les Associés, ayant constaté que la Société n'a pas d'obligation légale d'avoir un commissaire aux comptes suppléant, décident de ne pas procéder au remplacement de Monsieur Jean-Marie Vial.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale donne tout pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

SIXIEME RESOLUTION

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Christophe Chaumeil

Le Secrétaire
Madame Sonia Bourkaïb

DocuSigned by:

3F804633BFBA459...

DocuSigned by:

FA62657AED574E8...